

Montréal, le 11 mai 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande du Transporteur relative à l'ajout d'une section à
735-161 kV au poste de la Chamouchouane et d'une ligne
d'alimentation à 161 kV
Dossier de la Régie : R-4147-2021**

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la lettre de l'AHQ-ARQ du 7 courant dans le dossier mentionné en objet. Compte tenu des motifs invoqués, la Régie accepte de modifier à nouveau la date de la séance d'information sur la preuve complémentaire du Transporteur.

En conséquence, la Régie fixe la tenue de cette séance **au 19 mai 2021, à partir de 10 h.**

Tel qu'annoncé dans sa lettre du 6 mai dernier, la Régie de l'énergie fixe, comme suit, les étapes restantes du calendrier de traitement du présent dossier :

Le 12 mai 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve complémentaire du Transporteur
Le 12 mai 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses du Transporteur à la demande de renseignements (DDR) n° 1 de la Régie
Le 19 mai 2021 à 10 h	Séance d'information sur la preuve complémentaire du Transporteur
Le 21 mai 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR n° 1 de l'AHQ-ARQ et n° 2 de la Régie au Transporteur
Le 3 juin 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses du Transporteur aux DDR n° 1 de l'AHQ-ARQ et n° 2 de la Régie

Le 11 juin 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants
Le 18 juin 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR à l’AHQ-ARQ
Le 25 juin 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses de l’AHQ-ARQ aux DDR
Le 28 juin 2021 à 12 h	Date limite pour l’argumentation du Transporteur
Le 29 juin 2021 à 12 h	Date limite pour l’argumentation de l’AHQ-ARQ
Le 30 juin 2021 à 12 h	Date limite pour la réplique du Transporteur

Par ailleurs, advenant des contestations de l’AHQ-ARQ aux réponses du Transporteur à certaines questions de sa DDR, la Régie prévoit, à des fins d’efficacité du processus, tenir une audience à ces fins **le 8 juin 2021 à partir de 9h30**.

Au préalable, l’AHQ-ARQ aura **jusqu’au 7 juin à 12 h**, pour formuler ses contestations, s’il en est, par écrit.

La Régie demande au Transporteur de rendre disponibles, pour cette éventuelle audience du 8 juin 2021, les témoins qui seront en mesure de témoigner sur les justifications de faits dans ses réponses aux questions contestées. Les justifications juridiques du Transporteur dans ses réponses aux questions contestées pourront être plaidées par son avocat.

Veuillez agréer l’expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l’énergie

VD/ml